



## Tarifs des prestations 2020

Christophe MAFFEZZONI  
47 chemin de Guimoy  
40460 SANGUINET

06.60.95.44.14  
[lecimap@gmail.com](mailto:lecimap@gmail.com)  
<http://www.lecimap.com>

N°SIRET 48206878000030  
Code APE 8551Z  
Carte professionnel n°09110ED0009

TARIFS 2020 (par Moniteur)			
3 personnes maximum (en plus du Moniteur) / Au-delà de 3 personnes, nous contacter.			
	Adulte seul(e)	Adulte supp.	GRATUIT !
4 heures	120 €	60 €	Accompagnateur Non-Pêcheur ou Jeune
6 heures	180 €	90 €	
8 heures	240 €	120 €	
LIMITE A 1 PLACE !			
	Jeune seul(e) âgé(e) de 10 à 18 ans	Jeune supp.	GRATUIT !
4 heures	60 €	30 €	Accompagnateur non pêcheur
6 heures	90 €	45 €	
8 heures	120 €	60 €	
LIMITE A 1 PLACE !			

*Tarif par personne*

**Tarif comprenant :**  
*l'enseignement de la technique de pêche, l'accompagnement sur le lieu de pêche, le prêt du matériel, l'embarcation (si nécessaire), l'assurance.*

**Ne comprend pas :**  
*La carte de pêche (possibilité d'être fournie sur demande).  
L'hébergement, la restauration (sauf pour le séjour).*

### Fiche à retourner au CIMAP

.....

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Date de naissance.....Email.....

Téléphone..... Niveau de pêche .....

Techniques préférées .....

Nombre d'accompagnateurs pêcheurs : .... Nombre de non pêcheurs : ..

Remarques :.....

.....

.....

## Conditions générales de stage

### 1. Conditions d'inscription

Réservation effective :

Après encaissement de l'acompte de 30% du prix total, envoyé au moins 30 jours avant la date de stage à joindre avec la fiche d'inscription signée, et après acceptation du CIMAP qui vous sera notifiée par téléphone ou par mail.

Le règlement du solde se fera 15 jours avant la date du stage.

Seule la fiche signée par le stagiaire fait foi en matière de dates et de tarifs.

### 2. Prix

Nous nous réservons le droit de modifier ces tarifs ; pour le stagiaire déjà inscrit, cette révision de tarif ne s'appliquera pas. L'absence de règlement de solde pourra entraîner l'annulation du stage et l'application des frais d'annulation mentionnés ci-après.

### 3. Frais d'annulation

Toute annulation du fait du stagiaire, pour quelque cause que ce soit, indépendante ou non de sa volonté, entraîne des frais d'annulation selon la date à laquelle elle intervient :

Plus de 30 jours avant la date du stage : aucun frais retenu.

De 30 à 15 jours avant la date du stage : 30% du prix.

De 15 à 1 jours avant la date du stage : 50% du prix.

Toute annulation du fait du stagiaire doit être portée à la connaissance du CIMAP par e-mail avec avis de réception ou par courrier recommandé avec avis de réception. Seule la date de réception du recommandé par le CIMAP pouvant être considérée comme date de référence pour le calcul des frais d'annulation.

Tout stage interrompu ou abrégé du fait du stagiaire ne donne lieu à remboursement.

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, un accord pourra être envisagé par le CIMAP.

### 4. Modalités de pêche

Les horaires de pêche seront définis entre le Moniteur et le stagiaire une semaine à l'avance et seront fonction des conditions de pêche les plus propices selon l'avis du Moniteur.

Pour tous les stages de pêche, le Moniteur fournira au stagiaire :

Les cannes et moulinets, le petit matériel de pêche, les appâts naturels et les leurres artificiels.

La carte de pêche pourra être fournie sur demande.

### 5. Sécurité

Nous recommandons au stagiaire le port du gilet de sécurité. Le stagiaire nous certifie sur l'honneur être apte à participer aux activités de pêche, du bord comme en bateau, savoir nager (à préciser si ce n'est pas le cas) et être titulaire d'une assurance responsabilité civile (à indiquer sur la fiche).

Pour les jeunes de moins de 16 ans, le port du gilet de sécurité est obligatoire en bateau.

En cas d'accident, le stagiaire autorise le Moniteur à prendre toute décision appropriée, avec ou sans lui, pour assurer sa sûreté et sa santé : appel des pompiers, transfert à l'hôpital, etc ...

### 6. Réclamation

Toute réclamation éventuelle durant la journée de pêche du stagiaire doit être signalée immédiatement au Moniteur pour que nous puissions résoudre le problème le plus rapidement possible. S'il ne peut être résolu, le stagiaire doit nous faire parvenir une lettre sous 28 jours après le stage, détaillant sa réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

L'absence de capture lors d'un stage ne peut en aucun cas être une cause de réclamation. Cependant, si aucun poisson n'a été capturé, ni aucune « touche » n'a été effectuée pendant le stage, nous pourrions vous proposer une nouvelle date à un tarif préférentiel.

Stage(s) souhaité(s) :

Règlement joint :

..... Espèces ou chèque à l'ordre du CIMAP

..... TOTAL :

..... Je verse un acompte de 30%, soit .....

..... Je verse la totalité, soit.....

..... Fait à .....

..... Le .....

Dates souhaitées (3) .....-.....-.....

Je soussigné  
Accepte les conditions générales de vente

Signature :

